Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Cette édition a été produite par la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
IBSN: 2-551-09432-1
ISSN: 0700-3749

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Adrien Ouellette

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

André Bouchard

Table des matières

Présentation 9

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques 11

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques 13

2.1 La réserve écologique de Manche-d'Épée 13

2.2 Projet de réserve écologique de Baie-du-Poste 14

2.3 Projets de cinq réserves écologiques dans l'archipel d'Hochelaga 15

2.4 Développement et suivi d'anciens projets 16

2.4.1 Projet de l'île Brion 16

2.4.2 Projet du lac Édouard 16

2.4.3 Projet Marcel-Raymond 17

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil 19

3.1 Espèces menacées 19

3.2 Réserves écologiques dans le Nord québécois 19

3.3 Cartographie des districts écologiques d'une partie du Québec 20

3.4 Loi sur les parcs nationaux 20

3.5 Conseil canadien des aires écologiques 20

3.6 Ligne de transmission dans la réserve écologique de Tantaré 20

3.7 Membres du Conseil 20

3.8 Publication de quatre avis du Conseil 21

Chapitre IV
Autres activités du Conseil 23

4.1 Recherche dans les réserves écologiques 23

4.2 Habitats fauniques 23

4.3 Brochure sur les réserves écologiques 23

Chapitre V
Bilan 1975-1985 25

5.1 Historique 25

5.2 Rétrospective 25

5.3 Composition du Conseil de 1975 à 1985 27

5.3.1 Les présidents 27

5.3.2 Les vice-présidents 27

5.3.3 Les membres 27

5.3.4 Les employés 28

Chapitre VI
Plan d'action 1985-1986 29

6.1 Priorités d'action 29

6.2 Autres questions à l'étude 29

Bibliographie 31

Annexe A
Liste des réserves écologiques 32

Annexe B
Statuts et règlements du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 33

Annexe C
Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1984-1985 35

Annexe D
Composition des comités 35

Annexe E
Réunions du Conseil et du Comité sur la recherche 36

Annexe F
Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil 36

Présentation

Le présent rapport annuel est le dixième publié par le Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Créé le 26 février 1975, le Conseil en est donc à sa dixième année d'existence. Le rapport fait état de ses activités au cours de l'exercice 1984-1985 et présente un historique du Conseil et de la Loi sur les réserves écologiques ainsi qu'une liste de tous les anciens présidents, vice-présidents et membres du Conseil consultatif.

Au cours de l'année écoulée, une seule réserve écologique a été constituée, celle de Manche-d'Épée, tandis que le Conseil transmettait au ministre de l'Environnement des avis sur une dizaine de projets: l'île Brion, la rivière Huron, l'île René-Levasseur, la rivière du Sud (Marcel-Raymond), le lac Édouard, Baie-du-Poste et cinq projets dans l'archipel d'Hochelaga. Le Conseil s'inquiète du rythme de constitution des réserves écologiques et y accordera une attention particulière au cours du prochain exercice.

Une foule d'autres sujets reliés à la Loi sur les réserves écologiques et à la conservation du patrimoine naturel ont fait l'objet d'avis au ministre et, dans certains cas, de commentaires à la Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement. Les questions abordées comprenaient les espèces menacées, les réserves écologiques dans le Nord québécois, la cartographie des districts écologiques, la Loi sur les parcs nationaux, le Conseil canadien des aires écologiques, la réserve écologique de Tantaré et la composition du Conseil.

Le Conseil a poursuivi d'autres travaux relatifs à la recherche dans les réserves écologiques et aux habitats fauniques. Il a publié quatre avis parmi ceux qu'il a émis récemment et a contribué à la publication d'une brochure sur les réserves écologiques.

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Les dispositions législatives qui établissent le Conseil consultatif sur les réserves écologiques sont contenues à l'article 10 de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q. 1977, c. R-26) telle que modifiée par le chapitre 27 des lois de 1984 (projet de loi no 84). Il s'agit d'un organisme de consultation chargé d'aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de la Loi sur les réserves écologiques.

Le Conseil se compose de neuf membres nommés par le Gouvernement, dont au plus trois sont choisis parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes.

Avant sa modification, la loi prévoyait un Conseil constitué par le Gouvernement, sans statut d'organisme et connu sous le nom de Conseil consultatif des réserves écologiques. Il comptait quinze membres et au moins six étaient nommés parmi les fonctionnaires. Le Conseil a été initialement constitué par décret le 26 février 1975 et la Loi sur les réserves écologiques sanctionnée le 13 décembre 1974.

La constitution du Conseil en organisme et la limitation du nombre de membres nommés parmi les fonctionnaires sont les changements les plus significatifs résultant de la refonte de l'article 10 de la loi. D'autres dispositions de la Loi sur les réserves écologiques ont également été modifiées en 1984 (articles 1, 3, 5 et 6) et la plus importante modification concerne le pouvoir donné au ministre d'autoriser par règlement certaines activités à des fins éducatives (modification à l'article 6).

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil donne des avis et transmet au ministre des propositions relativement aux projets de constitution de réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, à des programmes de recherche dans les réserves et, d'une façon générale, à tout sujet se rapportant à la planification du réseau de réserves écologiques et à sa gestion. Le Conseil est obligatoirement consulté sur tout projet d'abolition ou de modification des limites d'une réserve.

La permanence du Conseil est assurée par un secrétaire et conseiller scientifique. Pour son fonctionnement, le Secrétariat disposait de crédits au montant de 21 600 $.

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les réserves écologiques, le Gouvernement constitue les réserves écologiques par règlement, lequel entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qui y est déterminée.

Les réserves écologiques peuvent être constituées pour conserver un territoire à l'état naturel ou pour sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction. Ces réserves peuvent servir à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation.

Une seule réserve a été constituée au cours de l'année écoulée, la réserve écologique de Manche-d'Épée en Gaspésie. Cette réserve porte à douze le nombre de réserves écologiques créées depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les réserves écologiques en décembre 1974, soit guère plus d'une réserve par année, protégeant intégralement 6 840 hectares de territoire québécois.

Pour que le réseau de réserves puisse représenter adéquatement l'ensemble des régions écologiques du Québec, on estime à une centaine le nombre de réserves nécessaires. Une cinquantaine de réserves dites principales seraient représentatives des écosystèmes québécois. Le reste se composerait de réserves complémentaires et de réserves spéciales: les réserves complémentaires servent à protéger des particularités d'un écosystème dont la diversité est telle qu'une seule réserve ne suffit pas à le représenter convenablement; les réserves spéciales sont destinées à protéger des écosystèmes rares ou uniques ou l'habitat d'espèces animales ou végétales rares, uniques ou menacées d'extinction.

Devant l'envergure du réseau à constituer et l'urgence de préserver des sites dans les secteurs les plus peuplés, le Conseil est d'avis que le rythme actuel de création de réserves écologiques est insuffisant et qu'il devra s'accélérer. Cette question sera d'ailleurs l'une de ses priorités au cours du prochain exercice.

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques est consulté sur les projets de réserve que propose le ministère de l'Environnement. Au cours de l'année écoulée, le Conseil s'est prononcé sur six projets, soit le projet de Baie-du-Poste et cinq projets dans l'archipel d'Hochelaga. De plus, il a transmis au ministre ses avis sur quatre autres projets étudiés en 1983-1984: l'île Brion, la rivière Huron, la rivière du Sud (Marcel-Raymond) et l'île René-Levasseur. Ces projets ont été décrits dans le rapport annuel précédent.

2.1 La réserve écologique de Manche-d'Épée

Située dans le canton de Taschereau, en Gaspésie, la réserve écologique de Manche-d'Épée a été constituée par règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 16 mai 1984, à la suite de l'adoption du décret 903-84 du 11 avril. Elle est localisée dans la municipalité régionale de comté de Denis-Riverin et couvre 446,3 hectares.

Cette réserve a pour but de conserver à l'état naturel une érablière à érable à sucre et à bouleau jaune. Rare en Gaspésie, ce type de peuplement pourrait être dû à l'existence de conditions climatiques autrefois plus chaudes dans cette région. Ces érablières ne subsistent dans la péninsule que dans les vallées abritées comme celle du ruisseau du Manche-d'Épée.

Le territoire de la réserve consiste en une vallée encaissée s'ouvrant vers le nord. Le fond s'élève progressivement vers le sud de 65 à 155 mètres d'altitude, tandis que les versants abrupts atteignent 450 à 500 mètres dans les limites de la réserve. Cette altitude correspond sensiblement à celle du haut plateau que la vallée entaille.

Le sous-sol se compose de calcaire, d'ardoise et de shales de l'Ordovicien moyen. Les dépôts meubles, alluvionnaires le long du ruisseau, consistent en talus d'éboulis sur les flancs de la vallée. Quant aux sols, ce sont surtout des régosols et des brunisols, dont la texture varie de loam à loam limoneux.

Les dépôts alluvionnaires supportent des groupements forestiers appartenant à la série de végétation de l'érablière à bouleau jaune typique. Sa structure est variée et marquée par la présence de stades pionniers attribuables à des perturbations telles que l'exploitation forestière. Nettement dominée par l'érable à sucre, l'érablière comporte des essences résineuses dont la présence s'accentue avec les perturbations témoignant de la fragilité du groupement. Sur les flancs de la vallée, outre l'érablière à bouleau jaune, on trouve la sapinière à érable à sucre et, plus en altitude, des peuplements appartenant à la sapinière à bouleau blanc et à la sapinière sèche à thuya et à pin blanc.

La valeur écologique de la réserve réside dans le caractère de groupement relique de l'érablière à bouleau jaune. Sa vallée est également représentative des vallées qui découpent le pourtour de la péninsule gaspésienne. Au plan floristique, elle appartient au district gaspésien de la sous-région appalachienne et cette flore constitue un mélange d'une flore ancienne et d'une flore plus jeune installée à la retraite des glaciers.

Les possibilités de recherches comprennent le microclimat propre à la vallée de Manche-d'Épée, la dynamique de ses versants, la dynamique des groupements végétaux, la dynamique et la génèse des sols et l'analyse phytogéographique.

Le Conseil avait rendu, en 1978, un avis favorable à la constitution de la réserve écologique de Manche-d'Épée. Le choix de Manche-d'Épée avait été fait à la suite d'une évaluation de trois sites proposés dans le cadre du P.B.I/C.T.[1], les deux autres étant Mont-Saint-Pierre et Forillon. On pourra se référer à ce sujet au rapport annuel 1977-1978 du Conseil consultatif des réserves écologiques.

2.2 Projet de réserve écologique de Baie-du-Poste

Au cours du présent exercice, le Conseil a été saisi d'un projet de réserve écologique dans la région de Chibougamau. Proposé par le Bureau local du ministère de l'Énergie et des Ressources, le territoire se situe plus précisément entre les lacs Waconichi et Mistassini (baie du Poste).

Les limites proposées donnent à la réserve une forme de coude longeant les baies Alfred et Québec du lac Waconichi dans ses dimensions est-ouest. À l'est, le territoire longe le rétrécissement reliant les deux lacs et se prolonge vers le nord jusqu'à la baie du Poste. Sa superficie couvre environ 3 900 hectares. Aucune route ne traverse le site mais un embranchement à l'ouest de la route Chibougamau — lac Albanel (167) se rend à la limite sud-est du territoire. Autrement, le site n'est accessible que par voie d'eau.

Le territoire se situe à la limite de la zone boréale et de la zone subarctique, au nord de la région écologique du lac Chibougamau. Il occupe le point de rencontre de trois provinces tectoniques du bouclier canadien, celles du lac Supérieur, de Churchill et de Grenville. Des dépôts meubles façonnés par les glaciers donnent au relief un profil allant de valonné à montueux, culminant avec le mont Waco (575 m).

On trouve des peuplements d'épinettes noires, de sapins, d'épinettes blanches, de feuillus intolérants, de pins gris et de thuyas dont la proportion serait comparable à celle qui caractérise la région écologique du lac Chibougamau. De ce fait, la réserve serait représentative de cette région écologique, d'autant plus qu'elle possède d'autres éléments caractéristiques: topographie ondulée, dépôts fluvio-glaciaires et glacio-lacustres, alignements drumlinoïdes, eskers.

Le milieu est particulièrement bien conservé, ayant échappé à l'exploitation forestière. Il comporte une particularité qui en accentue l'intérêt: la présence de peuplements mûrs d'épinettes blanches aux individus imposants tant par leur taille que par leur état de santé.

L'étude de ce projet soulève cependant des problèmes reliés à l'utilisation du territoire. D'abord ce territoire tombe sous le régime des terres de catégorie III de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les autochtones auront donc le droit de circuler sur ces terres sans permis pour des fins de chasse, de pêche et de piégeage, à moins d'ententes. Le Conseil estime que l'utilisation du territoire par les autochtones selon leur mode traditionnel d'exploitation est une activité qui fait partie de l'écosystème de cette région. Par conséquent, cette utilisation ne devrait pas être considérée comme une exploitation au sens de l'article 6 de la Loi sur les réserves écologiques. Cependant, afin d'amorcer et de poursuivre des recherches particulières dans des secteurs donnés, le Conseil estime qu'il pourrait y avoir des ententes avec les autochtones pour surseoir temporairement à certaines de leurs activités dans ces secteurs, si les recherches l'exigent.

Un autre problème relié à l'utilisation du territoire vient du fait que des sondages miniers ont déjà permis l'exploitation d'une mine de cuivre et qu'il existe encore des gisements de métaux précieux qui pourraient s'avérer exploitables économiquement, bien que de nombreux sondages n'aient pas encore permis de conclure à une valeur économique importante.

Le Conseil recommande de maintenir cette partie du territoire dans le projet de réserve écologique. Il considère que c'est une des rares occasions de conserver intacts quelques gîtes de minéralisation déjà identifiés. Cette partie de la réserve écologique pourra ainsi permettre à des chercheurs scientifiques de se livrer à des recherches sur cette ressource naturelle non renouvelable et pourra également permettre de développer des programmes d'éducation reliés à cette ressource.

---

1 P.B.I./C.T.: ce sigle désigne le Sous-comité responsable de la conservation des communautés terrestres (C.T.) du Comité canadien du Programme biologique international (P.B.I.)

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a recommandé de poursuivre les démarches en vue de la constitution de la réserve écologique de Baie-du-Poste, comme réserve écologique principale de la région du lac Chibougamau et pour conserver le peuplement d'épinettes blanches qui offre, entre autres, des possibilités d'amélioration génétique de l'espèce.

Il a recommandé non seulement de négocier avec les intervenants les limites actuelles proposées, mais également de tenter d'obtenir une partie de territoire adjacent au nord-ouest afin que la pinède à pin gris soit mieux représentée dans cette réserve. Il faut noter cependant que l'extension proposée amènera les limites de la réserve jusqu'aux terres de catégorie I, ce qui risque de poser de nouveaux problèmes en relation avec la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

2.3 Projets de cinq réserves écologiques dans l'archipel d'Hochelaga

En 1982-1983, le Conseil s'était penché sur deux projets de réserve écologique concernant des îles de l'archipel d'Hochelaga: les îles des rapides de Lachine et l'île Saint-Bernard. Dans le premier cas, le Conseil s'inquiétait des conséquences éventuelles du projet hydro-électrique Archipel sur les colonies de grands hérons et de bihoreaux à couronne noire. Dans le cas de l'île Saint-Bernard, il s'agissait d'une nouvelle proposition de réserve à l'embouchure de la rivière Châteauguay.

Ces deux projets figurent parmi les treize sites décrits dans un rapport présenté au Conseil par le ministère de l'Environnement en 1984-1985 et intitulé *Projets de réserves écologiques sur le territoire de l'archipel de Montréal*. Cinq d'entre eux ont été retenus comme projets de réserve écologique. Trois des cinq sites sont localisés dans le bassin de l'Outaouais: à l'extrémité ouest du lac des Deux Montagnes, on a retenu la partie sud de la baie de Carillon et la pointe de terre qui la contourne (presqu'île Robillard); à l'extrémité sud du lac, le petit archipel des îles Avelle, Wight et Hiam; sur la rivière des Prairies, l'île aux Chats. Sur le Saint-Laurent, on a choisi deux îles du lac Saint-Louis, les îles Dowker et Madore, ainsi que les îles des rapides de Lachine dans le bassin de Laprairie.

Tous les sites sont insulaires sauf la baie de Carillon sud et aucun pont ne les relie à la terre ferme. Ces milieux sont donc particulièrement bien conservés. Très différents les uns des autres, les sites sont influencés par la qualité des eaux, la force des courants, la nature et la forme des dépôts de surface, leur histoire et leur utilisation antérieure. Les critères retenus pour leur choix comme projets de réserve sont la qualité du milieu, premier et plus important critère, la représentativité, la rareté des espèces végétales, la valeur faunique et les autres particularités. Le critère de la qualité du milieu est décisif quant au choix des cinq projets retenus par rapport aux autres sites étudiés. Quant aux autres critères, ils ont joué en faveur des cinq sites de manière différente pour chacun d'eux.

Projets de réserves écologiques principales

Baie de Carillon sud:

— représentativité des milieux bordant les « eaux brunes »[1] de l'Outaouais et du lac des Deux Montagnes;

— espèce rare de poisson: le crapet à longues oreilles;

— grande diversité animale;

— intérêt pour la recherche sur la dynamique fluviale: la formation de la presqu'île.

Îles Dowker et Madore:

— représentativité des milieux riverains des « eaux vertes »[2] du Saint-Laurent et du lac Saint-Louis;

— représentativité de l'érablière à caryer, caractéristique de la région écologique de l'île de Montréal et du Haut Richelieu;

— colonie de grands hérons bleus, en régression dans la région.

Îles Avelle, Wight et Hiam:

— représentativité des milieux bordant les « eaux brunes » de l'Outaouais et du lac des Deux Montagnes;

— pour l'île Avelle: représentativité de l'érablière à caryer;

— pour l'île Hiam: présence de chêne blanc, espèce très rare dans l'archipel, associé au chêne rouge, communauté végétale peu répandue au Québec.

Projets de réserves écologiques spéciales

Îles des rapides de Lachine;

— grand nombre d'espèces végétales reconnues rares dans la région;

---

1 Les eaux du bassin de l'Outaouais, de couleur brune, sont caractérisées par une forte turbidité et une forte acidité. Elles favorisent la formation de marais constitués de plantes émergentes.

2 Les eaux du bassin du Saint-Laurent, de couleur verte, ont un pH élevé, sont faiblement turbides et bien oxygénées. Elles permettent le développement de vastes herbiers de plantes submergées ou flottantes.

— microclimat plus chaud et humide favorisant une végétation plus méridionale;

— l'unique colonie de bihoreaux à couronne noire dans la région;

— le seul site connu de nidification de la mouette pygmée;

— l'une des rares frayères de truite brune, de truite arc-en-ciel et d'esturgeon dans la région;

— l'une des plus importantes zones d'eau libre pour la sauvagine en hiver dans la région;

— grande diversité animale;

— intérêt historique et esthétique.

Île aux Chats:

— dépôt organique très particulier, nommé carr marécageux, colonisé par une érablière argentée et d'intérêt scientifique élevé pour la palynologie;

— possibilités éducatives intéressantes, étant une partie du parc régional urbain du Bois-de-Saraguay.

Tout comme la qualité du milieu, la faisabilité des projets est décisive face aux autres sites envisagés. Seulement 110 des 270 hectares sont constitués de terres privées qui, du reste, sont situées pour une part importante en zone inondable. Leur accessibilité limitée en facilitera la gestion.

Considérant que les cinq sites décrits ci-dessus sont essentiels, soit parce qu'ils sont représentatifs de milieux caractéristiques de la région, soit pour sauvegarder des richesses écologiques et patrimoniales exceptionnelles dans l'archipel d'Hochelaga, le Conseil en a recommandé la constitution en réserves écologiques, rappelant au ministre de l'Environnement la nécessité pour son Ministère d'assumer sa responsabilité de protecteur du patrimoine naturel dans cette région densément peuplée du Québec. Le Conseil a insisté sur le fait qu'aucun des sites ne faisait double emploi avec la réserve écologique voisine du Micocoulier. Il voit en outre un lien étroit entre ces réserves et le projet du Parc national de l'Archipel.

Pour ce qui est des huit sites non retenus, le Conseil recommande au ministre de s'assurer que la vocation ou le statut qui leur sera attribué au sein du Parc national de l'Archipel soit compatible avec la nécessité d'en sauvegarder la valeur écologique. Pour l'île Saint-Bernard, sur laquelle le Conseil s'était déjà penché, et pour la baie Brazeau sur l'Outaouais, le Conseil recommande le statut de refuge faunique. La baie du Fer à Cheval et l'île Carillon, à l'entrée du lac des Deux Montagnes, pourraient s'accommoder du statut de refuge fédéral d'oiseaux. La baie de Carillon nord, site de frai pour plusieurs espèces de poissons, aurait besoin d'une protection supplémentaire. Pour les îles Morris et Lefebvre, sur la rivière des Mille Îles, et l'île Claude, près de l'île Perrot, le Conseil recommande d'envisager des mesures de protection devant la menace que pose leur accessibilité facile. Elles présentent cependant des contraintes majeures à leur constitution en réserves.

Parallèlement à son avis sur les cinq projets de réserve, le Conseil a transmis au ministre un avis à l'effet que le ministère de l'Environnement devrait désigner un répondant auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, maître-d'oeuvre du projet de parc national et détenteur des crédits pour sa création. La présence de ce répondant est nécessaire, selon le Conseil, pour suivre les dossiers des projets de réserve et pour obtenir du maître-d'oeuvre la part de crédits nécessaire à leur création. C'est le directeur des réserves écologiques et des sites naturels qui a été désigné comme représentant du ministère de l'Environnement au Comité interministériel du Parc national de l'Archipel.

2.4 Développement et suivi d'anciens projets

2.4.1 Projet de l'île Brion

La consultation proposée par le Conseil auprès de la population des Îles-de-la-Madeleine concernant le dossier de l'île Brion n'a pas eu lieu au cours de l'année écoulée. Le Conseil avait offert sa collaboration au ministre de l'Environnement à ce sujet. Il est à souhaiter que la consultation ait lieu au cours du prochain exercice puisque, à toutes fins pratiques, le dossier est maintenant prêt pour la constitution de la réserve. La synthèse des données écologiques sur l'île Brion est d'ailleurs complétée. Elle a été réalisée par le Centre de recherches écologiques de Montréal, de l'Université de Montréal, avec la participation financière du Conseil.

2.4.2 Projet du lac Édouard

En 1984-1985, le Conseil avait recommandé au ministre qu'en l'absence de politique bien définie en ce qui concerne l'éducation dans les réserves écologiques, le secteur prévu pour les activités éducatives soit exclu des limites de la réserve projetée. Cet avis a été accueilli favorablement par le ministre de l'Environnement qui en a tenu compte en délimitant le projet de réserve.

Lors d'une présentation du projet à la population locale, par le Ministère, une certaine opposition s'est manifestée. Les appréhensions étaient liées entre autres à la perte des droits de chasse et de

pêche dans le territoire visé. Le projet jouit néanmoins d'appuis solides dont celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Maurice.

Le Conseil juge que les réactions au projet ne le remettent pas en cause dans ses fondements et qu'il s'agit là de difficultés de parcours non négligeables mais devant se régler localement. Il a donc recommandé au ministre de l'Environnement de poursuivre le dossier en vue de la constitution d'une réserve écologique. Le ministre a d'ailleurs confirmé au Conseil que les réticences s'étaient atténuées et que la municipalité était sur le point de donner son accord au projet.

2.4.3 Projet Marcel-Raymond

Il faut distinguer ce projet de l'ancienne proposition de réserve écologique de la rivière du Sud, examinée par le Conseil en 1978. Il s'agissait, à l'époque, de la protection des marécages de la rivière. La proposition avait été rejetée par le Conseil qui lui préférait un statut analogue aux refuges fauniques. Il s'agit ici du projet de la rivière du Sud sur lequel le Conseil a statué en 1983-1984 et qui vise une chênaie bleue à l'embouchure de la rivière. Le Conseil avait recommandé le nom de Marcel Raymond pour la future réserve en l'honneur de ce grand botaniste et critique littéraire né dans la région du Richelieu. La Commission de toponymie a donné un avis favorable concernant cette appellation. Le Conseil a été informé que les négociations d'achat des terres privées à l'intérieur du périmètre du projet étaient en cours. Le ministère de l'Environnement avait réservé des crédits à cette fin dans le budget 1984-1985. Cependant, les acquisitions n'ont pu être effectuées au cours de l'année écoulée.

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil

Au cours de l'année écoulée, le Conseil a étudié des questions plus générales, liées à la protection du patrimoine naturel, à la gestion des réserves écologiques et au fonctionnement du Conseil.

3.1 Espèces menacées

La protection des espèces menacées constitue l'une des raisons d'être des réserves écologiques. Le Conseil s'en préoccupe donc particulièrement. C'est ainsi qu'il a pris connaissance d'un projet de politique et de législation relatives aux espèces menacées préparé par le ministère de l'Environnement. Le Conseil a saisi l'occasion pour recommander au ministre l'adoption d'une loi favorisant la protection des espèces fauniques et floristiques rares ou menacées d'extinction. L'activité fébrile autour de ce sujet démontre en effet un intérêt croissant de la population. Le Conseil a donc rappelé au ministre que plusieurs organismes s'en préoccupent actuellement, dont la Société botanique du Québec, qui a formé un comité et organisé un colloque au printemps 1984 sur cette question, et l'Association des biologistes du Québec, qui a publié des fiches et réalisé des études sur certaines espèces et consacré son congrès annuel de 1984 à la conservation des habitats et des espèces menacées.

Le Conseil a également rappelé son intervention et celle de plusieurs autres organismes lors des audiences de la Commission élue permanente du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en novembre 1982 et faisant référence aux espèces rares et menacées.

Avec l'autorisation du ministre, le Conseil a rendu public l'avis intitulé *Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec*. Cet avis, transmis au ministre en 1981, démontre qu'il existe un certain nombre d'espèces appelées à disparaître de notre patrimoine à défaut d'une intervention pour les protéger et constate que les moyens législatifs existants sont insuffisants. Par sa publication, le Conseil désire alimenter le débat actuel.

Le Conseil a également transmis au ministre un avis sur le projet de politique et de législation préparé par le Ministère. Le projet de politique comporte plusieurs éléments: la connaissance, la participation du milieu, la protection législative, la gestion scientifique et les mesures préventives. Quant au projet de législation, il contient entre autres une définition d'espèce menacée et d'espèce vulnérable, la création d'un comité chargé de statuer sur les espèces menacées, la constitution d'une liste d'espèces officiellement désignées, une protection particulière pour ces dernières et des pouvoirs au ministre pour assurer la protection des espèces vulnérables ou menacées. En accord avec ces projets, le Conseil juge cependant qu'il devrait être l'organisme chargé de statuer sur les espèces menacées, plutôt que de créer un comité à cette fin. Le Conseil s'appuie notamment sur l'article 2 c) de la Loi sur les réserves écologiques qui prévoit qu'un des objets des réserves écologiques peut être la sauvegarde d'espèces animales et végétales menacées de disparition et d'extinction.

3.2 Réserves écologiques dans le Nord québécois

Le projet de Baie-du-Poste avait soulevé le problème de l'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. La question est venue à nouveau à l'ordre du jour au moment où le Conseil a pris connaissance des dispositions de la convention qui peuvent soulever un problème. Ainsi, une étude d'impact doit être réalisée avant la constitution de toute réserve sur le territoire visé. De plus, la création d'une réserve n'enlève pas aux autochtones leur droit à l'exploitation des ressources qui s'y trouvent à moins que la réserve ne constitue un sanctuaire faunique visant une ou des espèces déterminées. Ce serait le cas par exemple du projet de réserve du lac des Loups Marins où les phoques d'eau douce pourraient être soustraits à l'exploitation par les autochtones. Devant cette situation et considérant que le milieu nordique, quoique fragile, n'est pas particulièrement menacé actuellement, le ministère de l'Environnement s'est interrogé sur la pertinence et les moyens de constituer des réserves écologiques au Nouveau-Québec. Le Conseil croit pour sa part qu'il est possible et souhaitable d'en constituer, tout en tenant compte des particularités du milieu.

3.3 Cartographie des districts écologiques d'une partie du Québec

En avril 1983, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques présentait au ministre de l'Environnement un avis sur l'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques du Québec. Donnant suite à cet avis, le Service des inventaires écologiques du ministère de l'Environnement a préparé une esquisse préliminaire de la cartographie des districts écologiques des régions administratives de Québec (03) et de l'Estrie (05). Le Conseil a été invité à commenter une première version de cette esquisse.

Satisfait de constater une suite aussi rapide à sa recommandation, le Conseil a examiné le rapport en détail et a fait part de ses commentaires au Ministère. Il a constaté que le découpage des districts écologiques semblait correspondre à des unités physiographiques assez homogènes. Toutefois, il espère les voir décrites avec plus de détails dans une étape subséquente de façon à montrer les différences significatives entre les districts et mettre en évidence leurs particularités. Le Conseil demeure d'avis qu'une cartographie écologique du Québec doit être réalisée pour assurer un développement cohérent du réseau de réserves écologiques.

3.4 Loi sur les parcs nationaux

Le Conseil a pris connaissance du projet de loi no 13 intitulé Loi sur les parcs nationaux. Compte tenu de son intérêt dans la conservation du milieu naturel (les réserves écologiques ont entre autres pour but de conserver un territoire à l'état naturel), le Conseil a jugé utile de transmettre un avis au ministre de l'Environnement à ce sujet. Il a constaté de sérieuses déficiences dans le projet de loi, y voyant un net recul au plan de la protection du patrimoine naturel et sur l'aspect de la consultation du public. Il a fait part au ministre de la nécessité de soumettre le projet de loi à l'examen d'une commission parlementaire. Celle-ci s'est tenue en mars 1985.

3.5 Conseil canadien des aires écologiques

À l'automne 1981, le sous-ministre de l'Environnement du Canada invitait son homologue du Québec à déléguer un représentant à une réunion en vue de mettre sur pied un conseil qui favoriserait « l'échange d'information concernant les réserves écologiques et les questions connexes dans tout le Canada ».

Bien que le Québec n'ait pas désigné de représentant, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a néanmoins suivi ce dossier qui a donné naissance au Conseil canadien des aires écologiques. Il a pu, au cours de l'année écoulée, déléguer son vice-président comme observateur à la réunion annuelle de l'organisme canadien à Toronto. L'objectif de cette participation était d'évaluer la portée exacte des objectifs et des travaux de cet organisme en considération des priorités et des besoins propres au Québec et également d'évaluer les possibilités et les modalités d'une participation active du Québec à ses travaux au cours des prochaines années.

Le Conseil a constaté que le Conseil canadien des aires écologiques est maintenant bien établi, que le nombre de ses membres s'accroît et que leur participation est active. Avec des objectifs de mieux en mieux définis, cet organisme constitue, de l'avis du Conseil, un bon forum d'échanges et une source précieuse d'information. Le Conseil estime que l'organisme jouira d'une bonne crédibilité tant au niveau canadien qu'international et jouera un rôle important dans la promotion de la conservation de territoires d'intérêt écologique au Canada. Sur ces considérations, le Conseil a jugé important que le Québec participe activement et officiellement aux travaux de l'organisme. Il a donc demandé au ministre de le déléguer officiellement, de même qu'un représentant de la Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement, pour participer aux assises du Conseil canadien des aires écologiques.

3.6 Ligne de transmission dans la réserve écologique de Tantaré

Le Conseil a pris connaissance d'un projet de construction d'une ligne de transport d'électricité, dans la réserve écologique de Tantaré, pour faciliter les projets de recherche sur l'eau. Selon le Conseil, il devrait y avoir une étude des répercussions de l'implantation d'une telle infrastructure. De plus, le projet devra être examiné en rapport avec les règlements sur les réserves écologiques. Enfin, le Conseil estime qu'il devrait être consulté avant sa réalisation.

3.7 Membres du Conseil

Le 2 septembre 1984, prenait fin le mandat de trois ans de trois des membres du Conseil consultatif sur les réserves écologiques sans que leurs successeurs ne soient nommés. Le Conseil a donc terminé l'année avec un effectif réduit, soit trois membres fonctionnaires et trois membres non fonctionnaires. Au début de 1985, le Conseil signalait cette anomalie au ministre. C'est au cours du prochain exercice que seront nommés les trois autres membres du Conseil.

3.8 Publication de quatre avis du Conseil

Avec l'autorisation du ministre de l'Environnement, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a rendu publics, au cours de l'année écoulée, quatre avis qu'il avait formulés au cours des années antérieures:

— *Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec* (Avis émis en juillet 1981).

— *L'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques au Québec* (Avis émis en avril 1983).

— *Une politique gouvernementale sur les sites naturels* (Avis émis en avril 1983).

— *Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec* (Avis émis en novembre 1983).

Par la publication de ces avis, le Conseil compte alimenter le débat sur certaines questions d'actualité en matière de conservation ou encore susciter la réflexion sur des matières concernant le réseau de réserves écologiques. Par ce moyen, le Conseil estime être mieux en mesure de jouer son rôle de conseiller relativement à l'application de la Loi sur les réserves écologiques.

Chapitre IV
Autres activités du Conseil

Dans le prolongement de son mandat, le Conseil doit se préoccuper d'autres questions qui font partie du contexte entourant le développement des réserves écologiques, soit par une convergence d'intérêts ou d'objectifs, soit par leur complémentarité face aux réserves écologiques, soit par leur influence sur le développement du réseau. Le Conseil a aussi poursuivi des activités directement inhérentes à son mandat sans qu'il en ait résulté la formulation immédiate d'avis ou de commentaires.

4.1 Recherche dans les réserves écologiques

Le Comité sur la recherche du Conseil consultatif sur les réserves écologiques a poursuivi son travail d'inventaire des activités de recherche reliées au milieu naturel, en vue d'asseoir les bases d'une proposition de politique de recherche dans les réserves écologiques. Le Conseil entend soumettre cette proposition au ministre au cours de la prochaine année.

Le Conseil a également été consulté par le groupe de travail constitué par le gouvernement pour analyser la conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement. Il lui a fait la suggestion d'articuler une bonne partie des recherches en environnement dans le réseau des réserves écologiques, considérant que plusieurs de ces recherches doivent être fondées sur une connaissance détaillée des écosystèmes.

Le Conseil entend par ailleurs constituer un comité spécial pour analyser le rapport que le groupe de travail est à préparer lorsque celui-ci sera rendu public.

4.2 Habitats fauniques

Étant donné que tous les statuts de protection du territoire sont complémentaires, le Conseil s'est tenu au courant des développements relatifs au dossier de la protection des habitats fauniques. Comme dans le cas des marécages de la rivière du Sud, par exemple, c'est souvent une solution de rechange valable au statut de réserve écologique lorsque celui-ci n'est pas approprié. Tout comme il l'a fait pour les arrondissements naturels et les parcs, le Conseil transmettra un avis au ministre de l'Environnement en temps opportun.

4.3 Brochure sur les réserves écologiques

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a contribué financièrement à la production d'une brochure explicative sur les réserves écologiques, laquelle a été produite par la Direction des réserves écologiques et des sites naturels. Le Conseil considère qu'une telle publication répond à un besoin et contribuera à faire connaître la raison d'être des réserves écologiques.

Chapitre V
Bilan 1975-1985

L'année 1984-1985 marque le dixième anniversaire de la constitution du Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Le Conseil profite de l'occasion pour présenter dans ce rapport annuel une rétrospective des dix dernières années.

5.1 Historique

Pour dresser l'historique du Conseil consultatif sur les réserves écologiques et du réseau de réserves, il est nécessaire de retracer les origines de la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26). Il nous faut alors remonter à la mise sur pied du Programme biologique international.

Établi en 1966 par le Conseil des unions scientifiques, le Programme biologique international a amené des scientifiques et des particuliers à s'intéresser à deux aspects biologiques fondamentaux jusque-là négligés: la productivité totale des communautés biologiques (écosystèmes) et la conservation des éléments les plus précieux, c'est-à-dire des espèces rares ou menacées et les échantillons d'écosystèmes naturels. Sous l'égide du Conseil national de la recherche, le Comité canadien pour le P.B.I. créait en 1968 un sous-comité, appelé C.T. (pour « Conservation des communautés terrestres ») et éventuellement subdivisé selon les provinces canadiennes.

Le groupe québécois, le P.B.I./C.T. — Québec, a entraîné la proposition de plus de 100 sites de réserves au Québec et la description de 25 d'entre eux. En mars 1972, il formait un Comité de législation composé de scientifiques du milieu universitaire et du gouvernement ainsi que de juristes. En août de la même année, le P.B.I./C.T. — Québec présentait un mémoire aux commissions parlementaires des Terres et Forêts et des Richesses naturelles où il soulignait les principales valeurs des réserves écologiques. En novembre, son Comité de législation présentait un projet de texte de loi au ministre et au sous-ministre des Terres et Forêts.

En 1974, le P.B.I./C.T. — Québec proposait 112 sites de réserves écologiques et le 13 décembre de la même année, la Loi sur les réserves écologiques était sanctionnée. Ses dispositions reprennent la quasi-totalité des suggestions du Comité de législation. Le 26 février 1975, le Gouvernement constituait le Conseil consultatif des réserves écologiques par arrêté en conseil (numéro 787-75), selon le mode de constitution prévu par la loi à l'époque. L'acte constitutif décrivait les fonctions ainsi que les devoirs et pouvoirs du Conseil. Celui-ci se composait de quinze membres et tenait sa première réunion le 13 mars 1975.

5.2 Rétrospective

Au cours des dix années écoulées, le Conseil a examiné de nombreux projets de réserve écologique et formulé plusieurs recommandations et avis, d'abord au ministre des Terres et Forêts puis au ministre de l'Environnement. La chronologie en est présentée ci-après et s'y trouvent greffés quelques événements pertinents, qui bien que n'originant pas du Conseil, sont significatifs. Ce sont, par exemple, la création du ministère de l'Environnement ou encore les modifications à la Loi sur les réserves écologiques.

1974

— Sanction de la Loi sur les réserves écologiques (13 décembre)

1975

— Création du Conseil consultatif des réserves écologiques (26 février)

— Constitution de la première réserve écologique: Rivière-du-Moulin (8 octobre)

— Recommandations du Conseil au ministre sur quelques projets:
Tantaré; tourbière de Sainte-Catherine; lac des Loups Marins

1976

— Organisation du colloque sur les réserves écologiques aux Îles-de-la-Madeleine (17 et 18 juin)

— Recommandations du Conseil au ministre sur plusieurs projets:
rivière Matamek; île aux Loups Marins; pointe de l'Est; tourbière des Grandes-Prairies; pointe Heath; Saint-Antoine-Abbé (Pin-Rigide); montagne de Stoneham; lac Malakisis; rivière Kinonge; lac des Îlets; îles de Mingan

1977

— Recommandations au ministre sur trois projets: rivière Chamouchouane; lac Saint-Paul; île Morris

1978

— Recommandations au ministre sur plusieurs projets:
rivière Kinonge; îles de Mingan; lac Saint-Paul; île aux Sternes; Manche-d'Épée; Couchepaganiche; Coleraine; mont Mégantic; île Morris; grande baie d'Oka; Argenteuil (Laurentides); lac Chicobi; îles Arthur et Bienville (Micocoulier); rivière du Petit Pabos; rivière Malbaie; Ristigouche, L'Alverne et Pointe-à-la-Garde; rivière du Sud; lac à Jack; lac Malbaie; mont du Lac des Cygnes

— Constitution de quatre réserves écologiques:
Pin-Rigide (4 janvier); Tantaré (22 mars); Pointe-Heath (3 mai); Lac-Malakisis (27 septembre)

1979

— Recommandations au ministre sur deux projets:
Canton Dufour (Ernest-Lepage) et lac aux Eaux Mortes

— Transfert de la responsabilité de l'application de la Loi sur les réserves écologiques du ministre des Terres et Forêts au ministre délégué à l'Environnement (1er mars)

— Sanction de la loi créant le ministère de l'Environnement (12 novembre)

1980

— Nouveau décret constitutif du Conseil (no 1271-80), ne fixant plus ses devoirs et pouvoirs (28 avril)

— Adoption, par le Conseil, de ses propres règles de fonctionnement

— Présentation au ministre, par le Conseil, d'un projet de réglementation relative aux réserves écologiques

— Recommandations au ministre sur deux projets:
îles des rapides de Lachine; lac Leamy

— Établissement du ministère de l'Environnement (1er avril)

1981

— Présentation au ministre, par le Conseil, de deux avis:
Valorisation des réserves écologiques auprès de la communauté scientifique, des organismes gouvernementaux et du public en général; Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec

— Recommandations au ministre sur quelques projets:
Le Pinnacle; îles des rapides de Lachine; mont Rigaud; île René-Levasseur; lac Salé et rivière Galiote; îles de Mingan

— Constitution de trois réserves écologiques:
Micocoulier (4 février); Laurentides (11 février); Île-aux-Sternes (2 décembre)

1982

— Mémoire du Conseil au ministre sur l'avant-projet de loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

— Recommandations au ministre sur le projet de la rivière du Sud (Marcel-Raymond)

— Création du Conseil canadien des aires écologiques

— Modifications à la Loi sur les réserves écologiques autorisant la circulation dans les réserves aux fins de surveillance et permettant d'exiger d'une personne d'exhiber son autorisation de circuler dans les réserves

1983

— Présentation au ministre, par le Conseil, de trois avis:
Élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques
Une politique gouvernementale sur les sites naturels
Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques

— Réduction de quinze à neuf, par le décret 2555-83, du nombre de membres du Conseil (6 décembre)

— Constitution de trois réserves écologiques:
Couchepaganiche (16 février); Ernest-Lepage (18 mai); Ristigouche (18 mai)

1984

— Publication de quatre avis du Conseil

— Présentation au ministre, par le Conseil, d'un avis relatif au projet de loi no 13: Loi sur les parcs nationaux

— Commentaires au Ministère sur l'esquisse préliminaire de deux districts écologiques

— Première participation du Conseil à l'assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques

— Recommandations au ministre sur plusieurs projets
rivière du Sud (Marcel-Raymond); rivière Huron (Lionel-Cinq-Mars); île René-Levasseur; Baie-du-Poste; lac Édouard; île Brion

— Modification à la Loi sur les réserves écologiques:
Constitution du Conseil en organisme; légère modification au nom officiel du Conseil; limitation à neuf du nombre de membres et à trois le nombre de membres fonctionnaires; pouvoir accordé au ministre de permettre certaines activités à des fins éducatives

— Constitution de la réserve écologique de Manche-d'Épée (16 mai)

1985

— Recommandations du Conseil au ministre sur le projet de réserve écologique du lac Édouard

— Présentation au ministre, par le Conseil, d'un avis sur cinq projets de réserve dans l'archipel d'Hochelaga:
baie de Carillon sud; îles Avelle, Wight et Hiam; île aux Chats; îles Dowker et Madore; îles des rapides de Lachine

— Publication par le Ministère, avec la collaboration du Conseil, d'une brochure sur les réserves écologiques

5.3 Composition du Conseil de 1975 à 1985[1]

5.3.1 Les présidents

Monsieur Gilles Lemieux, professeur, Faculté de foresterie et de géodésie, université Laval	1975-1977
Monsieur Robert Bergeron, Ph.D., directeur, Centre de recherche du Moyen-Nord, Université du Québec à Chicoutimi	1977-1980
Monsieur Raymond McNeil, Ph.D., directeur, Centre de recherche en écologie de Montréal, Université de Montréal	1980-1983
Monsieur André Bouchard, Ph.D., conservateur, Jardin botanique de Montréal et professeur agrégé, Département des sciences biologiques, Université de Montréal	1983-1985

5.3.2 Les vice-présidents

Monsieur Raymond McNeil	1975-1980
Monsieur André Bouchard	1980-1983
Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, M.A., professeur, Collège de Sherbrooke	1983-1985

5.3.3 Les membres

Monsieur Robert Bergeron	1975-1980
Monsieur Henri Biard, administrateur, Union des centres de plein air	1980-1983
Monsieur Roger Bider, biologiste, Ph.D., professeur associé, McDonald College, Sainte-Anne-de-Bellevue	1975-1978
Monsieur André Bouchard	1980-1986
Monsieur Robert Carswell, LL.L., avocat, Byers, Casgrain et Stewart, Montréal	1975-1978
Monsieur Étienne Corbeil, Ph.D., adjoint au directeur général de la faune, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	1980-1981
Monsieur Pierre Dorion, ing.f., M.Sc.F., directeur, Service de la recherche, ministère de l'Énergie et des Ressources	1975-1981
Madame Francine Émond, géographe, M.Urb., directrice des parcs, Secteur Saint-Laurent, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	1980-1983
Monsieur Vincent Gerardin, ing.f., M.Sc.F., Direction générale des Terres, Environnement-Canada, Québec	1975-1978
Monsieur Germain D. Girard, LL.L., avocat, directeur, Direction de la gestion du territoire, ministère de l'Énergie et des Ressources	1981-1984
Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., directeur, Direction de la récupération et du recyclage, ministère de l'Environnement	1980-1986
Monsieur Paul-Émile Grenier, ing., D.Sc., conseiller auprès du sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources	1975-1980
Monsieur Louis-Edmond Hamelin, géographe, D.Sc., professeur titulaire, Faculté des lettres, université Laval	1975-1978
Monsieur Marcel Junius, urb., président, Commission des biens culturels	1975-1980

1 Pour les anciens membres et officiers, les fonctions décrites sont celles occupées à la date de fin de mandat.

Monsieur Arthur Labrie, chimiste, Ph.D., ex sous-ministre du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche	1978-1981
Madame Estelle Lacoursière, biologiste, M.Sc., professeur, Université du Québec à Trois-Rivières	1975-1980
Monsieur Bruno Landry	1980-1986
Monsieur Roger LeJeune, biologiste, M.Sc., conseiller en environnement, Québec	1977-1980
Monsieur Gilles Lemieux	1975-1980
Monsieur Tony LeSauteur, chimiste, directeur, Direction de l'aménagement des lacs et des cours d'eau, ministère de l'Environnement	1978-1980
Monsieur P. Réal L'Heureux, ing., M.Sc., président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	1975-1978 1980-1982
Monsieur Marcel Lortie, ing.f., Ph.D., professeur, Faculté de foresterie et de géodésie, université Laval	1978-1984
Monsieur Dan MacArthur, ing.f., directeur, Arboretum Morgan, Sainte-Anne-de-Bellevue	1977-1980
Monsieur Raymond McNeil	1975-1984
Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur adjoint, Direction de la protection du territoire agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	1980-1986
Monsieur Gaston Moisan, biologiste, Ph.D., sous-ministre adjoint, Secrétariat des Affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit	1975-1980
Monsieur Léonce Naud, géographe, M.A., coordonnateur aux relations extraministérielles, ministère de l'Environnement	1980-1982
Monsieur Pierre-Émile Rocray, ing.f., consultant forestier en milieu urbain et chargé de cours d'arboriculture, université Laval	1981
Monsieur Roland Royer, ing.f., chef forestier, compagnie Consolidated-Bathurst limitée, Montréal	1975-1980
Monsieur Raymond Sarrazin, biologiste, M.Sc., chef du Service des études écologiques, ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche	1983-1986
Madame Marie-Andrée Tremblay-Robert, professeur, Collège d'Alma	1980-1983
Madame Marie-Odile Trépanier, juriste, LL.L., M.Urb., professeur, Faculté d'aménagement, Université de Montréal	1980-1986
Monsieur Maurice Vézina, ing.f., régisseur, Office du crédit agricole	1975-1980

5.3.4 Les employés

Madame Chantal Dubreuil, biologiste, M.Sc., secrétaire par intérim et conseillère scientifique	1984-1985
Madame Louise Filion, géographe, M.Sc., conseillère scientifique	1976-1978
Monsieur Gilles Gagnon, ing.f., M.Sc., secrétaire exécutif et conseiller scientifique	1978-1984
Madame Danielle Isabelle, agent de secrétariat	1978-1980
Madame Pierrette Juneau, agent de secrétariat	1980-1985
Monsieur Jean Smith, ing.f., secrétaire exécutif	1975
Monsieur Pierre Villeneuve, ing.f., M.Sc.F., secrétaire exécutif	1975-1978

Chapitre VI
Plan d'action 1985-1986

Au cours du prochain exercice, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques se penchera sur plusieurs questions relatives au réseau de réserves écologiques et aux sites à protéger.

6.1 Priorités d'action

Le Conseil a retenu comme prioritaires la recherche dans les réserves, la protection des terres humides et le développement du réseau de réserves.

La recherche fera l'objet d'un avis au ministre de l'Environnement à la fin de 1985. Les tourbières, plus spécialement les terres humides du sud du Québec, recevront une attention particulière du Conseil. Celui-ci entreprendra entre autres une visite des tourbières du sud de Montréal et évaluera le degré d'urgence et les meilleurs moyens de préserver ces milieux. Le Conseil se préocupera enfin du développement de nouvelles réserves, particulièrement dans le Québec habité.

6.2 Autres questions à l'étude

Le Conseil abordera d'autres sujets concernant la gestion du réseau actuel de réserves et des questions relatives à la conservation en général et quelques matières d'ordre administratif. Il sera notamment question du cadre de référence biophysique, du projet de règlement sur les réserves, des habitats fauniques et des espèces menacées. Il y aura préparation d'un dépliant sur le Conseil et ce dernier procédera à la mise à jour de ses règles de fonctionnement.

Bibliographie

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, *Nécessité de la constitution de cinq réserves écologiques dans la région de l'archipel de Montréal*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 1985, 30 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, *Avis relatif à une politique d'éducation dans les réserves écologiques du Québec*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 1983, 11 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, *L'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques au Québec*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 1983, 18 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, *Une politique gouvernementale sur les sites naturels*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 1983, 12 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, *Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 1981, 7 p.

Courtemanche, N., *Étude écologique pour valider le choix du projet de réserve écologique à Baie-du-Poste*, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-35, Québec, 1984, 484 p., annexes et cartes.

Direction des réserves écologiques et des sites naturels, *Les réserves écologiques au Québec (ou la protection intégrale et permanente d'échantillons du patrimoine naturel du Québec)*, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-20, Québec, 1983.

Ducruc, J.-P. et Audet, G., *Esquisse préliminaire des districts écologiques du Québec méridional (régions administratives 03 et 05)*, ministère de l'Environnement, Contributions du service des inventaires écologiques no 7, Québec, 1984, 67 p. et une carte.

Gratton, L., *Projets de réserves écologiques sur le territoire de l'archipel de Montréal, Description, évaluation et détermination finale des sites potentiels*, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-43, Québec, 1984, 297 p.

Mousseau, P., *Synthèse des données écologiques de l'île Brion, Îles-de-la-Madeleine*, Québec, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-42, Québec, 1984, 150 p.

Rouleau, E., « La contribution scientifique et littéraire de Marcel Raymond », dans *Bulletin de la Société d'animation du Jardin et de l'Institut botaniques*, vol. 6, nos 3-4, janvier-avril 1982, Montréal, p. 29-30.

Service de l'aménagement des terres, *Projet de réserve écologique de Manche-d'Épée*, ministère des Terres et forêts, rapport interne, Québec 1978, 25 p. et une annexe.

SOMER, *Établissement d'une hiérarchie de sites naturels riverains de l'archipel de Montréal*, tome I, ministère de l'Environnement, Québec, 1984, 19 p.

Annexe A
Liste des réserves écologiques

Nom	Situation	Superficie	Date de constitution
Rivière-du-Moulin	M.R.C. de Lotbinière	3,53 ha	8 octobre 1975
Pin-Rigide	M.R.C. du Haut-Saint-Laurent, Saint-Antoine-Abbé	66 ha	4 janvier 1978
Tantaré	M.R.C. de la Jacques-Cartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier	1 491 ha	22 mars 1978
Pointe-Heath	M.R.C. de Minganie, île d'Anticosti	864 ha	3 mai 1978
Lac-Malakisis	M.R.C. de Témiscamingue, Cantons Raisenne et Booth	2 000 ha	27 septembre 1978
Micocoulier	M.R.C. de Beauharnois-Salaberry	29 ha	4 février 1981
Laurentides	M.R.C. des Laurentides	604 ha	11 février 1981
Île-aux-Sternes	M.R.C. de Francheville	20 ha	2 décembre 1981
Couchepaganiche	M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est, Saint-Jérôme-de-Métabetchouan	36,6 ha	16 février 1983
Ernest-Lepage	M.R.C. de Bonaventure, Canton Dufour	810 ha	18 mai 1983
Ristigouche	M.R.C. d'Avignon, Canton Ristigouche	468 ha	18 mai 1983
Manche-d'Épée	M.R.C. de Denis-Riverin Rivière Madeleine	446,3 ha	16 mai 1984

Annexe B

Statuts et règlements du Conseil consultatif sur les réserves écologiques

L'arrêté en conseil constitutif du Conseil consultatif des réserves écologiques du 26 février 1975 décrivait ses fonctions, devoirs et pouvoirs. Le décret 1271-80 du 28 avril 1980 ne reprenait pas cette description, laissant au Conseil la liberté de les établir lui-même. Il a donc adopté un ensemble de règles de fonctionnement appelées Statuts et règlements du Conseil consultatif des réserves écologiques.

Avec la refonte de l'article 10 de la Loi sur les réserves écologiques, ces règles doivent être révisées. Elles ne seront donc pas reproduites intégralement ici, mais simplement les extraits les plus importants.

3- Réunions

a) Le C.C.R.E. tient ses séances à Québec ou à tout autre endroit qu'il choisit;

b) il doit se réunir au moins une fois à tous les trois (3) mois aux jours qu'il fixe;

c) la moitié des membres en exercice devra être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis;

d) le Conseil est convoqué par le secrétaire sur requête du président ou sur demande de trois de ses membres. Il est convoqué au moins quarante-huit (48) heures à l'avance par l'un des moyens suivants: lettre adressée à domicile ou au bureau; tout autre moyen efficace qui permet d'atteindre les membres.

5- Choix du président, du vice-président et du secrétaire

Le Conseil élit, parmi ses membres non fonctionnaires du gouvernement du Québec, un président et un vice-président. Leur mandat respectif est d'une durée de deux (2) ans et renouvelable pour un second terme. Le secrétaire occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement et jouit des droits et privilèges accordés aux membres de la Fonction publique.

6- Devoirs et pouvoirs du Conseil

Le Conseil doit:

a) établir les règlements de sa régie interne;

b) donner son avis au ministre sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la Loi sur les réserves écologiques;

c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics et privés ou d'individus;

d) travailler en étroite collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels.

Le Conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités, permanents ou *ad hoc*, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions à la table du Conseil;

c) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministère de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;

d) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministère de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;

f) recommander toute dépense à même les crédits accordés au Conseil;

g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;

h) avec l'approbation du ministère de l'Environnement et des organismes centraux, s'il y a lieu, faire appel à des spécialistes autres que ceux de la Fonction publique et défrayer le coût de leurs interventions;

i) avec l'approbation du ministère de l'Environnement, participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;

j) organiser de telles rencontres ou colloques.

9- Droits et devoirs du président

a) Le président préside toutes les réunions du Conseil et du Comité exécutif;

b) il signe les documents officiels du Conseil;

c) il agit en qualité de représentant officiel du Conseil;

d) il est membre *ex-officio* de tous les comités.

10- Droits et devoirs du vice-président

En l'absence du président ou sur délégation de celui-ci, le vice-président le remplace.

11- Droits et devoirs du secrétaire

a) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du Conseil;

b) il a la garde des livres, documents et effets du Conseil;

c) il fait la correspondance qui incombe à sa charge;

d) il dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil et du Comité exécutif.

13- Comités

Le C.C.R.E. peut s'adjoindre deux types de comités:

a) Comités permanents

Ces comités sont formés de membres du Conseil pour étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des séances et que le Conseil juge à propos de leur référer pour étude approfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur toutes questions de leur compétence et ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au Conseil.

b) Comités *ad hoc*

Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objectifs spécifiques pour lesquels ils ont été constitués.

15- Divers

a) Le C.C.R.E. transmet au ministre copie des procès-verbaux des réunions afin de le tenir constamment au courant des travaux du Conseil;

b) le C.C.R.E. rencontre le ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux.

16- Prévisions budgétaires

Le Conseil soumet chaque année au ministre de l'Environnement ses prévisions budgétaires pour l'année suivante et administre ce budget.

17- Rapport annuel

Le Conseil présente au ministre un rapport annuel dans les mois qui suivent la fermeture de l'exercice financier.

18- Exercice financier

L'exercice financier du Conseil est le même que celui du gouvernement du Québec.

Annexe C

Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1984-1985

Président

Monsieur André Bouchard, biologiste, Ph.D., conservateur du Jardin botanique de la ville de Montréal et professeur agrégé au Département des sciences biologiques de l'Université de Montréal, Montréal.

Vice-président

Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, M.A., professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

Membres

Monsieur Germain-D. Girard[1], LL.L., avocat, directeur de la Direction de la gestion du territoire, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec.

Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., directeur de la Direction de la récupération et du recyclage, ministère de l'Environnement, Québec.

Monsieur Marcel Lortie[1], ing.f., Ph.D., professeur, université Laval, Québec.

Monsieur Raymond McNeil[1], biologiste, Ph.D., directeur du Centre de recherches écologiques de Montréal, Université de Montréal, Montréal.

Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, directeur adjoint, Direction de la protection du territoire agricole, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

Monsieur Raymond Sarrazin, biologiste, M.Sc., chef du Service des études écologiques, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

Madame Marie-Odile Trépanier, juriste, LL.L., M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

Annexe D

Composition des comités

Membres du Comité exécutif

M. André Bouchard, président
M. Bruno Landry, vice-président
M. Germain-D. Girard, conseiller
M. Raymond McNeil, conseiller
M. Raymond Sarrazin, conseiller
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur les parcs urbains

M. André Bouchard, président
Mme Marie-Odile Trépanier
M. Raymond McNeil
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur la recherche

M. André Bouchard, président
M. Marcel Lortie
M. Raymond McNeil
Mme Bernadette Pinel-Alloul
M. Raymond Sarrazin
M. Gilles Gagnon, secrétaire

Membres du Comité sur les habitats fauniques

M. Raymond McNeil, président
M. Germain-D. Girard
M. Marcel Lortie
M. Gilles Gagnon, secrétaire

---

1 Les mandats de messieurs Germain-D. Girard, Marcel Lortie et Raymond McNeil ont pris fin le 2 septembre 1984.

Annexe E

Réunions du Conseil et du Comité sur la recherche

Conseil

Quarante-septième réunion
le 14 juin 1984 à Sainte-Foy

Quarante-huitième réunion
le 15 octobre 1984 à Sainte-Foy

Quarante-neuvième réunion
le 7 décembre 1984 à Sainte-Foy

Cinquantième réunion
le 1er février 1985 à Sainte-Foy

Comité sur la recherche

Quatrième réunion
le 8 novembre 1984 à Montréal

Annexe F

Adresse d'affaires et personnel permanent du Conseil

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques est situé au:

3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec
G1X 4E4

Le personnel du Conseil pour l'année 1984-1985 était composé de:

Mme Pierrette Juneau, secrétaire

M. Gilles Gagnon[1], ing.f., M.Sc., secrétaire exécutif et conseiller scientifique

Madame Chantal Dubreuil[2], biologiste, M.Sc., secrétaire exécutive et conseillère scientifique

1 M. Gilles Gagnon a quitté ses fonctions le 30 novembre 1984. Le Conseil souligne son appréciation des sept années de service de monsieur Gagnon.

2 Mme Chantal Dubreuil a assuré l'intérim du 6 décembre 1984 au 31 mars 1985.